

Application de l'article 24 du règlement sportif BGFC
Bonus Régional EDR Groupe C

Rappel :

Article 24 - Bonus Régional EDR :

Les points de bonus supplémentaires bénéficieront aux équipes premières. Suite à une délibération de la commission des règlements, après vérification des effectifs et consultation des comités départementaux, Les points bonus seront attribués à l'issue de la dernière réunion

Bonus EDR :

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Groupe C :

- *Au moins 15 licenciés au plus tard le 31 janvier 2020 de la saison en cours de U6 à U14 ou U15 Fem : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.
Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours de U6 à U14 ou U15 Fem : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.*
- *Présence du club sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux – Présence confirmée par les comités départementaux le 30 Mars 2020
Bonus de 3 points attribué à l'équipe première.
Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront être présentes sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux.*

Sur les 22 clubs de groupe C, les clubs suivants ne bénéficient pas des points de bonus :

- **Le RC DIJON**
- **Le Pays Maichois**
- **Le RC MOREZ Haut Jura**
- **Chatillon Promotion Rugby**

Les 18 autres clubs se verront attribuer deux points de bonus sur le classement de leurs équipes premières.